

Épreuve de l'enseignement de spécialité « Arts » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

Sujet 0.1

Le texte en bleu et/ou encadré reproduit la note de service réglementaire

Épreuve écrite et orale

Durée 3 heures 30 pour l'épreuve écrite, 30 minutes pour l'épreuve orale

Objectifs

L'épreuve porte sur les notions et contenus, capacités et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité arts de la classe de terminale défini par l'arrêté du 19 juillet 2019 paru au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019. Elle prend également appui sur les acquis du programme de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019. Pour tous les enseignements artistiques, elle comprend une partie écrite et une partie orale dont les durées sont communes. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale. Dans ce cadre, chaque enseignement dispose, pour chacune des parties écrite et orale, des visées et modalités spécifiques en correspondance avec sa singularité et avec ses besoins propres. Pour l'épreuve orale de contrôle, l'évaluation porte sur les connaissances, les compétences travaillées et les attendus de fin d'année figurant au programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale.

Musique

Nature de l'épreuve

L'épreuve de musique est constituée de deux parties, la première écrite et la seconde orale.

Objectifs de l'épreuve

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer les compétences du candidat, en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus de fin d'année définis dans le programme de spécialité en terminale. La partie écrite de l'épreuve évalue les compétences du candidat relatives à l'écoute et à la culture musicales ainsi que sa capacité à situer sa pratique et ses goûts musicaux dans le contexte de la société contemporaine. La partie orale évalue les compétences du candidat relatives à sa pratique musicale mise au service de la réalisation de projets musicaux. Barème et notation Cette épreuve est notée sur 20 points. Chacune de ces parties compte pour la moitié de la note globale.

Partie écrite de l'épreuve

Durée : 3 heures 30

L'épreuve propose trois exercices indépendants, les deux premiers reposant sur l'écoute réitérée d'extraits musicaux enregistrés dont le plan de diffusion est précisé par le sujet. La durée de chaque exercice, inscrite dans les fourchettes indiquées pour chacun d'entre eux, est également précisée par le sujet.

Premier exercice : description d'un bref extrait d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée par le sujet (30 minutes minimum, 45 minutes maximum)

L'extrait support de cet exercice est diffusé à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat décrit avec un vocabulaire adapté les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait proposé.

Durée 30 minutes, sur 5 points

Vous décrirez avec un vocabulaire adapté et précis les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait diffusé selon le plan de diffusion précisé ci-dessous.

- Steve Reich, *Music for a large ensemble, Pulse VI*, (1978), (2'6'')

Plan de diffusion

- Diffusion 1 : début de l'épreuve
- Diffusion 2 : 1 minute après la fin de la précédente diffusion
- Diffusion 3 : 1 minute après la fin de la diffusion précédente
- Diffusion 4 : 4 minutes après la fin de l'écoute précédente
- Diffusion 5 : 4 minutes après la fin de l'écoute précédente

Restent environ 10 minutes jusqu'à la fin de cette partie d'épreuve.

Deuxième exercice : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres (1 heure 45 minutes minimum, 2 heures 15 minutes maximum)

Les deux extraits supports de cet exercice sont diffusés successivement à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le sujet, le candidat réalise un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances des deux extraits musicaux. L'un et l'autre sont identifiés, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. L'extrait hors programme limitatif est accompagné de sa partition ou de sa représentation graphique. Celle-ci doit permettre au candidat d'approfondir des aspects identifiés à l'écoute.

Durée : 2h00, sur 8 points

- Jeff Beck, *You had it coming, Loose Cannon*, (2001), (2'17'')
- Johann-Sebastian Bach (1685-1750), *Johannes passion, Herr, Unser Herrscher* (3'6'')
 - o Partition originale de l'extrait

Vous rédigerez un commentaire comparé de ces deux extraits diffusés à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé ci-dessous. Vous porterez une attention particulière à l'écriture musicale et à l'expression qui s'en dégage, notamment selon les perspectives suivantes, sans vous limiter à celles-ci.

- Stabilité et évolution harmoniques
- Écriture rythmique et organisation du temps
- Stabilité et contrastes dynamiques
- Organisation formelle : permanences et ruptures
- Caractère et expression

Plan de diffusion

- Début de cette partie d'épreuve : première écoute des deux extraits enchaînés.
- 10 minutes après le début de cette partie d'épreuve : seconde écoute des deux extraits enchaînés.
- 20 minutes après le début de cette partie d'épreuve : troisième écoute des deux extraits enchaînés.

- 40 minutes après le début de cette partie d'épreuve : première écoute exclusive de l'extrait de la *Passion selon Saint Jean* de JS Bach
- 50 minutes après le début de cette partie d'épreuve : deuxième écoute exclusive de l'extrait de la *Passion selon Saint Jean* de JS Bach
- 1h00 après le début de cette partie d'épreuve : troisième écoute exclusive de l'extrait de la *Passion selon Saint Jean* de JS Bach
- 1h15 après le début de cette partie d'épreuve : quatrième écoute des deux extraits enchaînés.

Troisième exercice : bref commentaire rédigé d'un ou plusieurs documents témoignant de la vie musicale contemporaine (45 minutes minimum, 1 heure maximum)

En réponse à une interrogation formulée par le sujet et induite par le ou les documents proposés, le candidat rédige un commentaire faisant apparaître les liens qu'il entretient ou qu'ils entretiennent avec au moins l'un des trois champs de questionnement du programme.

Durée : 1h00, sur 7 points

Article de Mathilde Cesbron publié le 23/08/2016 | Le Point.fr

L'album du rappeur tout juste paru dans un fracas promotionnel monopolise l'attention des médias. Talent musical ou talent marketing ?

Mais pourquoi tant de bruit ? La sortie du nouvel album de Frank Ocean est digne des meilleurs feuillets à rebondissements. Il y a un an pile-poil, en juillet 2015, l'artiste annonce une sortie imminente de son disque... avant de la repousser et de publier une photo de son agenda avec une succession de dates illisibles, toutes rayées. C'est l'agonie pour les fans. Totalement conquis par le premier opus de l'artiste, « Channel Orange » sorti en 2012 (qui a révolutionné le R'n'B, dit-on), ils doutent de pouvoir un jour écouter ces nouvelles chansons.

Début août le musicien originaire de La Nouvelle-Orléans réapparaît dans une vidéo des plus étranges. On le voit travailler des planches dans un grand hangar vide avec de la musique en fond sonore. Quelques jours plus tard, le rappeur dévoile Endless, un album... visuel. Quarante-cinq minutes de musique et de clips au cours desquelles les fans peuvent admirer, entre autres, le fruit de son dur labeur : un escalier en colimaçon tout en bois. Ce « disque » est annonciateur d'un album plus classique publié, lui, ce week-end, et qui s'appelle non pas Boys Don't Cry, comme annoncé au départ, mais Blond(e). Il a été lancé officiellement dans quatre magasins éphémères de Los Angeles, New York, Chicago et Londres, accompagné d'un magazine qui contient, notamment, un poème ridicule de Kanye West sur McDonald's... Le jeune homme de 28 ans est bien difficile à suivre ! Et si, au fond, tout ce bruit n'était pas si musical que cela ?

Dans cet article de 2016 la journaliste Mathilde Cesbron interroge la valeur artistique d'une production discographique dès lors qu'elle semble n'être qu'un élément d'un plan de communication associant à l'information sur la création musicale des informations qui en sont éloignées.

Pensez-vous qu'il soit aujourd'hui possible d'apprécier la valeur artistique et musicale d'une création musicale indépendamment de l'image médiatisée de son auteur, alors que cette dernière est particulièrement promue par l'industrie de la musique et l'économie de la diffusion dans la société contemporaine ?